



Séance du 10/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 12
Nombre de suffrages : 14

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRIBOULET Véronique.

Date de convocation 03/04/2026
Date d'affichage 03/04/2026

Etaient présents :

M. BAPTISTE Ludovic, Mme CARTHELAX Laureen, Mme GIORGI MASSERET Marina, Mme GOBERT Sophie, M. GONDEAU Denis, M. LAPENDRY Geoffrey, M. MERCIER Jean-Louis, M. MOREAU Mickaël, Mme NOWICKI Marie, Mme RIVOALAN Laurine, Mme ROUGIER Amélie, Mme TRIBOULET Véronique

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

./././...

Procuration(s) :

Etaient absents : Mme Corinne GENESTE, pouvoir à M. Ludovic BAPTISTE ; M. David DA SILVA, pouvoir à Mme Sophie GOBERT

et publication du :

./././...

Était excusé : M. Fabrice POTHIER

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Laureen CARTHELAX

Numéro interne de l'acte : 2026_04_10_013

Objet : Création et désignations dans les Commissions Municipales

Le Conseil Municipal de MAGNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-22 et suivants,
Considérant qu'il est nécessaire de créer des commissions municipales afin d'assurer une meilleure préparation des dossiers soumis au Conseil Municipal et de favoriser la participation des élus à la vie communale,

Décide :

Article 1 – Création des commissions

Il est créé les commissions municipales suivantes :

- Commission 1 : Budget, subventions et financements
- Commission 2 : Audit, expertise et analyse
- Commission 3 : Administration Générale, Ressources Humaines et Urbanisme
- Commission 4 : Affaires scolaires et périscolaires
- Commission 5 : Solidarités et Bien-vivre ensemble
- Commission 6 : Vie associative
- Commission 7 : Travaux
- Commission 8 : Communication et manifestations communales

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 003-210301578-20260410-202604100013-DE

Article 2 – Composition des commissions

Chaque commission est composée de 8 membres au maximum, désignés par le Conseil Municipal, parmi ses membres.

Chaque commission est co-présidée par l'adjoint délégué.

Le Maire est membre de droit de toutes les commissions et assure la présidence directe de la commission communication/manifestations communales.

Article 3 – Désignation des membres

Les membres des commissions sont désignés comme suit :

Numéro	Commissions	Vice-Président	Membres
1	Budget, subventions et financements	Fabrice POTHIER	Corinne GENESTE Ludovic BAPTISTE Laureen CARTHELAX Jean-Louis MERCIER Denis GONDEAU Mickaël MOREAU
2	Audit, expertise et analyse	Fabrice POTHIER	Corinne GENESTE Ludovic BAPTISTE Marina GIORGI MASSERET Denis GONDEAU Marie NOWICKI Mickaël MOREAU
3	Administration générale Ressources Humaines et Urbanisme	Fabrice POTHIER	Corinne GENESTE Ludovic BAPTISTE Marina GIORGI MASSERET Laureen CARTHELAX Denis GONDEAU Marie NOWICKI Mickaël MOREAU
4	Affaires scolaires et périscolaires	Corinne GENESTE	Geoffrey LAPENDRY Amélie ROUGIER Marina GIORGI MASSERET Laurine RIVOALAN Marie NOWICKI Mickaël MOREAU
5	Solidarités et Bien vivre ensemble	Corinne GENESTE	Amélie ROUGIER Sophie GOBERT Laureen CARTHELAX Geoffrey LAPENDRY Laurine RIVOALAN
6	Vie associative et Culture	Corinne GENESTE	Geoffrey LAPENDRY Amélie ROUGIER Sophie GOBERT Marina GIORGI MASSERET David DA SILVA Laurine RIVOALAN
7	Travaux	Ludovic BAPTISTE	Denis GONDEAU Sophie GOBERT David DA SILVA Jean-Louis MERCIER Mickaël MOREAU
8	Communication et Manifestations communales		Geoffrey LAPENDRY Amélie ROUGIER Sophie GOBERT David DA SILVA Marina GIORGI MASSERET Marie NOWICKI

Article 4 – Missions des commissions

Les commissions ont pour mission d'étudier les questions relevant de leur compétence et de formuler des propositions ou avis à l'attention du Conseil Municipal.

Article 5 – Fonctionnement des commissions

Les commissions se réunissent à l'initiative de leur président ou à la demande du Maire et /ou du Conseil municipal. Elles établissent un compte-rendu de leurs travaux, transmis au Conseil municipal, lors des réunions de conseil municipal, de manière mensuelle ou trimestrielle.

Article 6 – Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet immédiatement après son adoption.

VOTE : unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à MAGNET

Le Maire

Véronique TRIBOULET

